

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
30 octobre 2023  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 23 octobre 2023, adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration du Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie sur l'expiration de certaines mesures de restriction conformément à la résolution [2231 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Vassily **Nebenzia**



**Annexe à la lettre datée du 23 octobre 2023 adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et russe]

**Déclaration du Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie sur l'expiration de certaines mesures de restriction conformément à la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité**

17 octobre 2023

Le 18 octobre, les dispositions énoncées dans la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, relative au programme de missiles iranien et à la coopération internationale avec Téhéran dans ce domaine, arrivent à expiration. Il en va de même pour le gel des avoirs appartenant à certaines personnes et entités de la République islamique d'Iran. Les États-Unis et les pays européens avaient l'obligation de prendre un ensemble de mesures concrètes pour lever les sanctions intrinsèquement illégales appliquées contre l'Iran. Ces mesures visaient à permettre à l'Iran de ratifier le protocole additionnel à l'accord de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

La Russie est fermement convaincue de la nécessité de respecter rigoureusement et d'exécuter à la lettre les résolutions du Conseil de sécurité dans le strict respect des paramètres convenus. Motivées par des considérations opportunistes, les tentatives menées par les pays occidentaux pour réinterpréter a posteriori ou réviser rétroactivement les dispositions de la résolution 2231 (2015) sont illégales et pernicieuses et portent atteinte au savant équilibre des intérêts sur lequel repose cette résolution.

Il ne s'agit pas seulement de manquements systématiques de la part des États-Unis : faisant fi de ses obligations, l'Union européenne a annoncé le 17 octobre sa décision de maintenir les restrictions anti-iraniennes, choisissant ainsi de s'engager derrière Washington sur la pente savonneuse de l'arbitraire.

Dans sa détermination à régler ses comptes politiques avec Téhéran, l'Occident a choisi d'attaquer de front le Plan d'action global commun, affichant au grand jour son mépris pour le droit international, la Charte des Nations Unies et l'autorité du Conseil de sécurité. Les promesses de l'actuelle administration étatsunienne de renoncer à la politique de pression maximale sur l'Iran et de revenir dans l'accord sur le nucléaire ne se sont jamais concrétisées. Aujourd'hui, c'est au tour de l'Union européenne de se trouver dans une situation peu enviable et ambiguë. Elle continue d'exercer sa fonction de Coordonnateur de la Commission conjointe du Plan d'action global commun, cependant que des pays européens restent parties à l'accord nucléaire.

Nous ne pouvons plus nous fier aux promesses du Haut Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, J. Borrell, qui, dans sa déclaration du 6 octobre, a parlé de poursuivre les efforts pour rétablir le Plan d'action global commun dans son intégralité. Il est difficile d'imaginer comment la ligne politique adoptée par l'Union européenne, qui consiste à s'abstenir délibérément de mettre en œuvre la résolution 2231 (2015), peut s'accompagner d'une action productive en vue de redonner vie à l'accord sur le nucléaire. Les responsables de l'Union européenne ne peuvent même pas faire preuve d'un minimum de décence dans leur action, car ils n'appliquent pas les mécanismes du Plan d'action global commun qu'ils invoquent. Ainsi, Bruxelles et les pays européens qui sont parties au

Plan d'action global commun ont rejoint de leur propre gré la campagne lancée par D. Trump pour démanteler les accords globaux de 2015.

La Russie condamne fermement la mauvaise foi avec laquelle agissent les pays occidentaux. De fait, en pleine conformité avec la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité a adopté à l'issue de longues délibérations une décision sur un pays précis, or les États-Unis et leurs satellites l'ont complétée sans son approbation par des sanctions unilatérales. La Russie a résolument soulevé cette question au Conseil de sécurité et en a souligné l'urgence, notamment lors de la séance du 20 septembre sur un multilatéralisme efficace reposant sur la défense des principes et des objectifs consacrés dans la Charte des Nations Unies.

Les Anglo-Saxons et l'Union européenne tentent vainement de justifier leurs actions illégitimes en exagérant la prétendue menace iranienne et en cherchant à rejeter la responsabilité de l'échec du Plan d'action global commun sur Téhéran. Les décisions unilatérales prises par l'Occident pour assouvir ses ambitions effrénées et apaiser ses phobies démontrent son incapacité à trouver un compromis et, dans tous les cas, elles sont dépourvues de conséquence juridique pour les autres pays qui respectent le droit international et leurs obligations.

La Russie, quant à elle, continuera à respecter le décret présidentiel n° 109 du 11 mars 2016, relatif aux mesures visant à appliquer la résolution 2231 (2015) datée du 20 juillet 2015. Les livraisons à destination et en provenance de l'Iran de produits relevant du Régime de contrôle de la technologie des missiles ne sont plus soumises à l'approbation préalable du Conseil de sécurité. La liste des personnes figurant dans l'annexe de la résolution est devenue caduque. Les pays européens doivent en prendre acte et renoncer immédiatement à leur politique de restrictions unilatérales à l'égard de Téhéran. À défaut, l'avenir du Plan d'action global commun serait remis en question, ce qui entraînerait une aggravation de la situation concernant le programme nucléaire iranien, avec des répercussions vraisemblablement désastreuses sur la situation, déjà tendue, au Moyen-Orient.

---